

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMRE 2015

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf Madame Laurence GAMBIER, procuration donnée à Madame Barbara LENGLET et Monsieur David GUILLEZ, excusé.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

Délibérations :

• Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Madame le Maire rappelle la loi NOTRe aux membres du Conseil Municipal :

La loi NOTRe du 07/08/2015 prévoit un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec de nouvelles règles pour agrandir les périmètres (nouveaux seuils).
Notre Communauté de Communes du Val de Noye est concernée par le projet de fusion et Madame la Préfète a arrêté un projet de fusion de notre communauté avec la communauté de communes Avre Luce et Noye et le Conseil Municipal doit délibérer avant le 16 décembre 2015.

Les services de la Communauté de Communes du Val de Noye ont présenté aux Conseils Municipaux un document de synthèse et de simulations fiscales, de représentativité, de compétences, sur des fusions avec les communautés de communes : Avre Luce et Noye, CC Contynois- CC Oisement- CCSOA-, Amiens Métropole.

Madame le Maire peut préciser certains points concernant Amiens Métropole puisque une rencontre a été faite le vendredi 4 décembre avec Monsieur MERCUZOT, adjoint aux finances d'Amiens métropole.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée la moyenne des taux des intercommunalités ainsi qu'une comparaison des avantages et désavantages concernant la Communauté de Communes Avre de Luce Moreuil et Amiens Métropole.

Les membres du Conseil Municipal ont tous les éléments nécessaires pour débattre. Un certain nombre de points ont été évoqués :

- Les taxes professionnelles (CFE...) : Leur taux (exemple de la commune de la Commune de Dommartin.
- Amiens Métropole, les décisions seront imposées à la commune.
- Les dépenses de la Communauté de Communes du Val de Noye (ATSEM...) qui ne seraient pas reprises par Amiens Métropole (hors compétence).
- Plus d'activités sur Amiens par rapport à Ailly sur Noye.
- Les moyens qu'il y avait il y a une dizaine d'année, perdurent-ils.
- Profiter des bénéfices de la ville tout en restant à la campagne.
- Où trouver sa place avec Amiens Métropole qui compte 114 délégués ?
- Les déficits de Moreuil et d'Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le choix s'est porté en majorité pour une fusion avec la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil.

• Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Isabelle GUILLOT, actuellement en Contrat à Durée Déterminée en tant que secrétaire de Mairie sur un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe depuis juin 2011, ne peut être titularisée sans concours.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, à 23/35èmes, qui permettrait à Madame GUILLOT d'être titularisée.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

Avis sur un arrêté de décision d'un permis de construire :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Fabrice SELLEZ a déposé un permis de construire que la DDTM a instruit.

Considérant l'emplacement de la construction face à la mairie, à la sortie de l'école et à l'arrêt du bus scolaire ainsi qu'au long d'un arrêt de bus de ligne hebdomadaire, Madame le Maire pense qu'il serait raisonnable d'autoriser un retrait minimum de 5 m à partir de la limite de propriété au long de la départementale afin de permettre une visibilité suffisante lors de la manœuvre de sortie d'un véhicule.

Madame le Maire propose à l'assemblée que sur ce permis, il soit fait une exception sur l'alignement et que le Conseil Municipal autorise la construction en retrait.

Le Conseil Général avait aussi évoqué la nécessité d'un retrait pour l'implantation du garage.

Après avoir examiné les plans du permis de construire, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la proposition de Madame le Maire.

Informations diverses :

- **Droit de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption pour les maisons situées au N° 30 rue Louis Tribout cadastrée section D n° 12 et N° 37 rue d'en haut cadastrée D n° 257.

- **Contrôle de la salle polyvalente par l'APAVE et avis défavorable de la commission de sécurité**

Le Maire, M.C MAILLART